**Département de l’Oise**

**SÉANCE DU JEUDI 25 MARS 2021**

 **Arrondissement de Beauvais**

 **Canton de Chaumont-en-Vexin**

 **Syndicat des Eaux de Montagny-**

 **En-Vexin – Montajvoult**

L’an deux mil vingt et un le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Syndical légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de Montagny en Vexin, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Président

Etaient présents : Mesdames Laura CATRY et Julie PAJOT

 Messieurs : EPAGNEUL Gaétan, GRISVARD Matthieu et GUERINEAU Christophe

Secrétaire de séance : Matthieu GRISVARD

Secrétaire de séance : EPAGNEUL Gaétan

1. **Désignation d’un secrétaire de séance**

Monsieur le président demande qui souhaite être le secrétaire de séance.

MGRISVARD Matthieu se propose.

1. **Approbation du PV de la séance du 7 décembre 2020**

PV est approuvé à l’unanimité

1. **Durée d’amortissement du matériel informatique**

Monsieur le Président rappelle à son conseil que le syndicat a dû s’équiper en 2020 d’un ordinateur portable. Cet investissement d’un montant de 1 327.39€ peut être amorti sur 3 ans. L’amortissement de l’exercice 2021 sera de 368€.

**Le conseil syndical accepte à l’unanimité la durée d’amortissement de 3 ans sur le nouveau matériel informatique.**

**Délibération 2021250301**

1. **Vote du compte administratif 2020**

Sous la présidence de M. Mathieu GRISVARD, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par M. Loïc TAILLEBREST, Président,

Après s’être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l’exercice,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 76 726.91 €

Recettes : 118 417,69 €

**INVESTISSEMENT** :

Dépenses : 57 529.55 €

Recettes : 138 548.40 €

Soit pour l’exercice un résultat de fonctionnement en excédent de 41 690.78 €

Et un résultat d’investissement excédentaire de + 81 018.85 €

**Résultat cumulé de clôture :**

Excédent de fonctionnement cumulé : 190 318.89 €

Excédent d’investissement cumulé : + 64 040.45 €

Soit un cumul en excédent de + 254 359.34 €

**Le Conseil syndical, approuve à l’unanimité le compte administratif.**

**Délibération 2021250302**

1. **Vote du compte de gestion 2020**

Après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2020,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL SYNDICAL, à l’unanimité**

**Déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part**.

**Délibération 2021250303**

1. **– Affectation des résultats**

Après avoir examiné le compte administratif 2020, statuant sur l’affectation du résultat de l’exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 77 962,63 €

 **Décide, à l’unanimité, d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. RESULTAT DE L’EXERCICE Excédent

  | + 41 690,78 € |
| 1. RESULTAT REPORTÉ DE N – 1 Excédent
 | + 148 628,11 € |
| 1. RÉSULTAT A AFFECTER
 | + 190 318.89 € |
| 1. SOLDE D’EXECUTION DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT
 | + 64 040,45 € |
| 1. ETAT DES RESTES A REALISER D’INVESTISSEMENT
 | 0 |
| 1. BESOIN DE FINANCEMENT
 | 0 |
| 1. AFFECTATION DE C

En réserve au compte 1068Report en fonctionnement au compte 002 | 0 190 318,89 € |
| Pour mémoire report en section d’investissement au compte R 001 | 64 040 45 € |

**Délibération 2021250304**

1. **– Vote du budget 2021**

Monsieur le Président expose que le projet de budget a été communiqué à chacun des membres du conseil syndical. Il propose qu’il soit procédé au vote du budget par chapitre pour les deux sections.

**EXPLOITATION**

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 300 257,88 €

**INVESTISSEMENT**

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 160 978,99 €

**Le conseil syndical approuve le budget primitif 2021 à l’unanimité.**

**Délibération 2021250305**

1. **– Questions diverses**
* Matthieu GRISVARD informe le syndicat qu’une analyse des hydrants de la commune de Montjavoult a été effectuée par les pompiers de Chaumont. Sur le hameau du Bout du Bois il n’existe pas de sécurité incendie utilisable par les services de secours. Il est donc urgent de remédier à ce problème. Laura Catry et Matthieu GRISVARD vont prendre contact avec l’ADTO pour étudier des deux propositions présentées par les pompiers.

La première serait de raccorder le hameau aux hydrants de Montagny sur une distance d’un km, à charge du syndicat. La deuxième, moins couteuse mais moins pérenne, serait une réserve incendie, à charge de la commune de Montjavoutl. La commune a entamé des discutions avec des habitants pour trouver une place, car elle ne possède pas de foncier sur ce hameau.

* Par mail du 4 novembre 2018, Monsieur TAILLEBREST avait informé le syndicat de la nécessité de suivre les recommandations du rapport de l’hydrogéologue agréé → suivi régulier des piézomètres pour contrôler la qualité des eaux d’infiltration. Les piézomètres ne sont plus en fonction actuellement. La priorité est de les remettre en fonction. Après étude de la convention de fermage et après échanges avec le fermier, la responsabilité de réparation et d’entretien de ces piézomètres revient à VEOLIA.

Leurs services sont venus voir les piézomètres → doivent faire les prélèvements et analyses après vidange des piézomètres.

* Madame PAJOT demande si le syndicat peut subventionner les communes membres pour les travaux → à priori NON. Le contraire est, par contre, possible. Madame PAJOT est chargée de se renseigner auprès des services de la préfecture

La séance est levée à 20h 48

|  |  |
| --- | --- |
| M. TAILLEBREST LoïcM. EPAGNEUL GaëtanM. GUÉRINEAU Christophe | M. GRISVARD MatthieuMme PAJOT JulieMme CATRY Laura :  |